

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - 3-5-7-9-11  
IMPASSE PUGET - 13016 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'occupation des immeubles sis 3-5-7-9 et 11 impasse Puget – 13016 MARSEILLE, n°2022\_02826\_VDM signé en date du 18 août 2022,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté n°2022\_02826\_VDM, en raison d'une erreur matérielle, signé en date du 22 août 2022,

Vu le constat du 18 octobre 2022 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant les immeubles sis:

- 34 rue Marcel Redeisperger — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0038, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 83 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED], ou à leurs ayants droit,

- 3 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0090, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 9 centiares, et section 909D, numéro 0091, pour une contenance cadastrale de 63 centiares, ainsi que les garages situés impasse

Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0085, pour une contenance cadastrale de 94 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] et à [REDACTED], ou à leurs ayants droit,

- 5 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0089, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 79 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit,

- 5bis impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0087, pour une contenance cadastrale de 68 centiares, et section 909D, numéro 0086, pour une contenance cadastrale de 55 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit,

- 7 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0034, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 9 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] droit,

- 9 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0221, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 38 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à leurs ayants droit,

- 11 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0032, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 35 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

Considérant l'arrêté de police générale N°2022\_02826\_VDM et son modificatif N°2022\_02836\_VDM interdisant pour des raisons de sécurité, liées à un danger imminent, l'accès et l'usage des immeubles sis 3-5-7- et 9 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que les occupants de ces immeubles ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 17 août 2022,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 18 octobre 2022, constatant l'avancement de la première phase des travaux exécutés par les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de mettre fin aux dangers pour les avoisinants, à savoir :

- Dépose de la portion de mur de soutènement dégradé et instable,
- Terrassement de la portion de voirie affaissée jusqu'au niveau du mur de soutènement conservé,
- Mise en œuvre de palissades anti-gravats en contrebas de l'ouvrage protégeant les entrées des habitations sis impasse Puget,

Considérant que les travaux nécessaires à la sécurisation des ouvrages sinistrés sont actuellement en cours et ne sont pas totalement finalisés par les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant que suite aux travaux de première phase réalisés, il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n°2022\_02826\_VDM, et son modificatif afin d'autoriser à nouveau l'occupation des immeubles situés 34 rue Marcel Redeisperger ainsi que 3 - 5 - 5bis - 7 - 9 et 11 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux constatés le 18 octobre 2022 par les service municipaux.

Les arrêtés de police générale n°2022\_02826\_VDM et n°2022\_02836\_VDM sont abrogés.

**Article 2** Les accès et l'occupation des immeubles cités ci-dessous sont de nouveau autorisés :

- 34 rue Marcel Redeisperger — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0038,

- 3 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0090, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 9 centiares, et section 909D, numéro 0091,

- 5 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0089,

- 5bis impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0087, pour une contenance cadastrale de 68 centiares, et section 909D, numéro 0086,

- 7 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0034,

- 9 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0221,

- 11 impasse Puget — 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée section 909D, numéro 0032,

Les fluides de ces immeubles autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3** Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'accès et l'usage de la portion de voirie allant du 20 au 28 montée des Usines (sur 30 à 35 ml), devra être conservé jusqu'à la réalisation des travaux définitifs.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'adresse suivante : Direction des Infrastructures - BP 48014 - 13567 MARSEILLE cedex 2.

Les propriétaires, devront transmettre le présent document aux occupants des immeubles

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.


Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

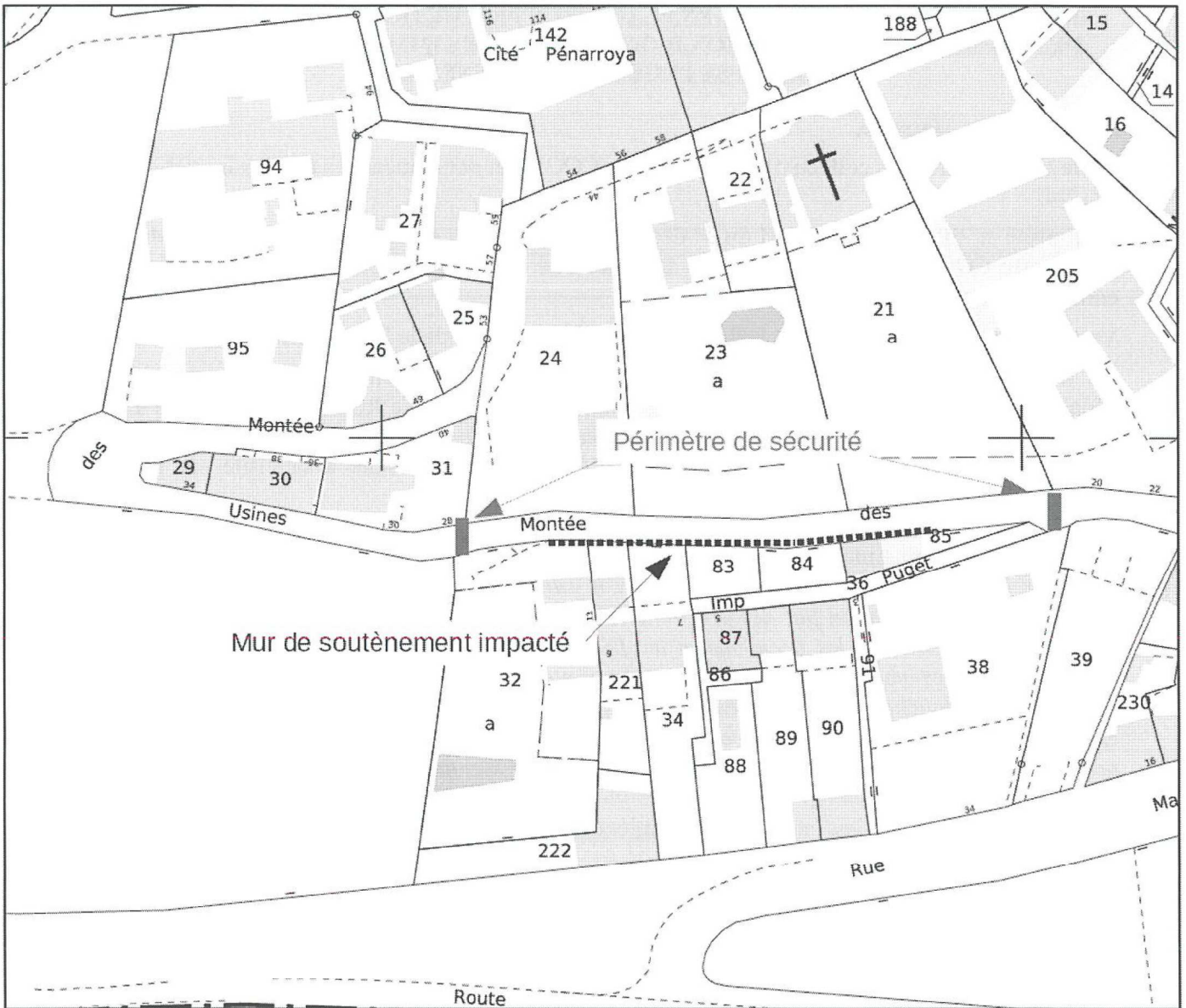
Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

26/10/22  


# Annexe 1

Plan de principe - Périmètre de protection  
3-11 impasse Puget / 20-28 montée des Usines  
13016 Marseille



Arrêté N° 2022\_02826\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ, MONTÉE  
DES USINES, ET L'INTERDICTION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES SIS 3-5-7-9 ET 11  
IMPASSE PUGET - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 17 et du 18 août 2022 des services municipaux de la Ville de Marseille,

Vu le rapport d'expertise, référence Geotec : 22/08326/MARSE, en date du 17 août 2022, de Monsieur FLORIS, de la société GEOTEC, domicilié 11 avenue de Rome - 13127 VITROLLES, relatif à la situation du mur de soutènement soutenant la voirie, montée des Usines, en amont des immeuble sis 3-5-7-9-11, impasse Puget - 13016 MARSEILLE, suite à sa visite sur place en présence des services de la Ville, le 17 août 2022,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant les immeubles sis :

- 3 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées :
  - section 909D, numéro 0038, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 83 centiares,
  - section 909D, numéro 0091, pour une contenance cadastrale de 63 centiares,
- 5 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées :
  - section 909D, numéro 0090, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 9 centiares,
  - section 909D, numéro 0089, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 79 centiares,
  - section 909D, numéro 0087, pour une contenance cadastrale de 68 centiares,
  - section 909D, numéro 0086, pour une contenance cadastrale de 55 centiares,
- 7 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée :

- section 909D, numéro 0034, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 9 centiares,
- 9 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée :
  - section 909D, numéro 0221, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 38 centiares,
- 11 impasse Puget – 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée :
  - section 909D, numéro 0032, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 35 centiares,

Considérant la portion de route située montée des Usines, en amont de l'impasse Puget, entre le 20 montée des Usines et le 28 montée des Usines – 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant l'avis de l'expert et des services municipaux suite aux visites du 17 et du 18 août 2022, soulignant les désordres suivants, constatés au niveau de la voirie sur la portion du 20 au 28 montée des Usines (sur un linéaire de 30 à 35ml) et du mur de soutènement soutenant la voirie, en amont des immeuble sis 3-5-7-9 et 11 impasse Puget - 13016 MARSEILLE :


- Fissure longitudinale de la voirie au milieu de la bande de roulement et le long du parapet avec désaffleurement important de celui-ci,
- Affaissement de la voirie sur la partie haute de la zone impactée et fissures transversales,
- Décrochage du parapet formant le couronnement du mur de soutènement avec amorce de basculement vers l'impasse Puget,
- Fissuration longitudinale non spécifique au niveau du mur de soutènement en moellon, 2 m environs sous l'appui du parapet,
- Présence de coulée de boue localisé devant le 5 et le 7 impasse Puget,


Considérant que les occupants des immeubles 3-5-7 et 9 impasse Puget - 13016 MARSEILLE, ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 17 août 2022,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur la portion de 30 à 35 ml entre le 20 et le 28 montée des Usines, sur la chaussée et sur le mur de soutènement soutenant la voirie, en amont des immeuble sis 3-5-7-9 et 11 impasse Puget - 13016 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de ces immeubles, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prescrire l'évacuation de ces immeubles, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'immeuble sis 3 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0038, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 83 centiares, et section 909D, numéro 0091, pour une contenance cadastrale de 63 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

L'immeuble sis 5 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelles cadastrées section 909D, numéro 0090, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 9 centiares, section 909D, numéro 0089, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 79 centiares, section 909D, numéro 0087, pour une contenance cadastrale de 68 centiares, section 909D, numéro 0086, pour une contenance cadastrale de 55 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

[REDACTED]

L'immeuble sis 7 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée - section 909D, numéro 0034, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 9 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

L'immeuble sis 9 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée - section 909D, numéro 0221, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 38 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED] ou à leurs ayants droit,

L'immeuble sis 11 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME, quartier Les Riaux, parcelle cadastrée - section 909D, numéro 0032, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 35 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés, les immeubles sis 3-5-7- et 9 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME ont été entièrement évacués de leurs occupants.

**Article 2**

Les immeubles sis 3-5-7 et 9 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME sont interdits à toute occupation et utilisation.

La cour et l'accès à l'impasse Puget de l'immeuble sis 11 impasse Puget - 13016 MARSEILLE 16EME sont interdits à toute occupation et utilisation.

Les accès aux immeubles interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Les copropriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés.

**Article 3**

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'accès et l'usage de la portion de voirie allant du 20 au 28 montée des Usines (sur 30 à 35 ml), ainsi que l'accès et l'usage de l'impasse Puget.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et à la Métropole Aix Marseille Provence, à l'adresse suivante : Direction des Infrastructures - BP 48014 - 13567



MARSEILLE cedex 2.

Les propriétaires, devront transmettre le présent document aux occupants des immeubles.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 18 août 2022

# Annexe 1

Plan de principe - Périmètre de protection  
3-11 impasse Puget / 20-28 montée des Usines  
13016 Marseille

